

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 14

présents : 10

votants : 14

L'An deux mil dix-neuf, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Guy VILLAUDY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juillet 2019

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2019

Etaient présents : Mmes et Mrs VILLAUDY Guy, LARDY Jean-Pierre, BRANSARD Marie-Claire, FOUQUET Christian, GALLIENNE Josette, DURAND Etienne, MARCHAT Jean-Marc, CHAMBRIN Hugues, HUET Annick, TRAMUNT Yannick.

Absents excusés ayant donné procuration : LACHASSE Céline à GALLIENNE Josette, DOUCET Cyril à TRAMUNT Yannick, BARDELOT Solange à VILLAUDY Guy, SAJOT Benoît à BRANSARD Marie-Claire.

M. TRAMUNT Yannick a été élu secrétaire de séance.

M. MARCHAT Jean-Marc, secrétaire de séance de la réunion du 12 avril 2019, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

résiliation bail logement communal occupé par M. BRION Yorik au 23 place de l'Eglise et remise en location

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 23 avril 2019 déposée le 6 mai 2019 de M. BRION Yorik par laquelle il demande la résiliation du bail du logement communal de type 2 situé 23, place de l'Eglise qu'il occupe depuis le 16 juillet 2018.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation.

La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 210 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo à 10 €.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

résiliation bail logement communal occupé par Mme DENIS Fleur au 31 place de l'Eglise et remise en location

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 1^{er} juillet 2019 déposée le même jour de Mme DENIS Fleur par laquelle elle demande la résiliation du bail du logement communal de type 4 situé 31, place de l'Eglise qu'elle occupe depuis le 15 novembre 2015.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la résiliation.

La caution sera restituée dans les deux mois du départ après l'état des lieux et sur établissement d'un certificat du Maire attestant le remboursement à effectuer.

Monsieur le Maire rappelle que tel que le conseil l'avait décidé lors de réunions précédentes, l'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et lui-même.

Le prix du loyer est fixé à 390 € et les charges locatives correspondant à la vidange du maxiflo à 19 €.

Le loyer est payable mensuellement à terme échu. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

fonds de solidarité pour le logement : montant de l'aide

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle relative à la contribution financière de la commune au fonds de solidarité logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes a été signée en 2017 avec le conseil départemental.

Par courrier du 16 mai 2019, le conseil départemental demande de fixer le montant de la participation pour 2019 et sa répartition éventuelle.

Après avoir délibéré, le conseil fixe le montant de l'aide à 500 € pour l'année 2019.

Affaire COLELLA contre la commune - autorisation à M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Dominique COLELLA a introduit en date du 15 mai 2019 un nouveau recours contre la commune devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (dossier n° 1704311-1) aux fins :

- d'annuler l'arrêté de mise en disponibilité d'office avec fin de rémunération en date du 19 mars 2019
- enjoindre à la commune d'une part d'octroyer à Mme COLELLA un congé de longue maladie au regard de son état de santé et d'autre part procéder au réexamen de sa demande de reclassement professionnel
- condamner la commune à verser à Mme COLELLA la somme de 1 200 euros.

Il demande au conseil municipal d'être autorisé à assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire et à recourir à l'assistance d'un avocat pour introduire tout acte de procédure devant le Tribunal administratif d'ORLEANS.

Il propose l'assistance de Maître Franck SILVESTRE, Avocat associé de la Société Civile Professionnelle SOREL & Associés, dont le siège social est situé 3 rue Emile Zola à BOURGES.

En application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1 :** d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours introduit par Madame COLELLA devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (dossier n° 1901810-1) ;

- **Article 2 :** d'autoriser le Maire à mandater la SCP SOREL & Associés, agissant par Maître Franck SILVESTRE, pour l'assister dans cette procédure.

Recomposition du conseil communautaire de la CDC DU DUNOIS

En application des articles L.5211-6-1 et R. 5211-1-1 du CGCT, il doit être procédé à une reconstitution des conseils communautaires, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, en l'occurrence, mars 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- 1) par accord local, dans les conditions prévues au I-2° ou VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par :

-la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCIFP ;

OU

-les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCIFP ;

ET

-l'accord du conseil municipal de la commune membre dont la population totale est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCIFP.

- 2) par application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT : aucune délibération n'est requise, c'est cette répartition qui sera constatée par défaut.

Selon la modalité retenue, la répartition des sièges serait la suivante :

Communes	Nombre de sièges actuel (accord local 2013)	Population municipale (données INSEE 2019)	Attribution des sièges P: proportionnelle F: forcée	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6	Accord local 7	Accord local 8 (base de l'accord local)
DUN-SUR-AURON	12	3945	P	16	14	14	14	14	14	14	13	14
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	3	626	P	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SENNEÇAY	2	467	P	2	2	2	2	2	2	2	2	1
CHALIVOY-MILON	2	438	P	1	2	2	2	2	2	1	1	1
THAUMIERS	2	416	P	1	2	2	2	2	1	1	1	1
BUSSY	2	380	P	1	2	2	2	1	1	1	1	1
SAINT-DENIS-DE-PALIN	2	315	P	1	2	2	1	1	1	1	1	1
OSMERY	1	271	P	1	2	1	1	1	1	1	1	1
BANNEGON	1	266	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RAYMOND	1	209	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE PONDY	1	141	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LANTAN	1	90	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PARNAY	1	65	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COGNY	1	37	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LUGNY-BOURBONNAIS	1	36	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VERNEUIL	1	34	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CONTRES	1	33	F	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	35	7769		34	37	36	35	34	33	32	31	31

Synthèse :

Population de l'EPCI = 7 769

Nombre de sièges :

-base de l'accord local (uniquement II à IV du L.5211-6-1) = 31

-droit commun (II à V du L.5211-6-1) $31 * 10\% = 3$ sièges supplémentaires) = 34

-maximal accord local $31 * 25\% = 7$ sièges à répartir = 38

Conclusion : 8 accords locaux possibles de 31 à 37 sièges. Pas d'accord local avec 38 sièges.

La composition actuelle n'est pas valable et ne peut être conservée.

Il est donc proposé au conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, de décider:

- de retenir la modalité de répartition suivante : ACCORD LOCAL 2

Communes	Population municipale (données INSEE 2019)	P: proportionnelle F: forcée	Accord local 2
DUN-SUR-AURON	3945	P	14
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	626	P	2
SENNEÇAY	467	P	2
CHALIVOY-MILON	438	P	2
THAUMIERS	416	P	2
BUSSY	380	P	2
SAINT-DENIS-DE-PALIN	315	P	2
OSMERY	271	P	1
BANNEGON	266	F	1
RAYMOND	209	F	1
LE PONDY	141	F	1
LANTAN	90	F	1
PARNAY	65	F	1
COGNY	37	F	1
LUGNY-BOURBONNAIS	36	F	1
VERNEUIL	34	F	1
CONTRES	33	F	1
TOTAL	7769		36

Après discussion, le conseil municipal retient, à l'unanimité, la modalité de répartition proposée.

subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 200 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La commune de Saint-Germain-des-Bois,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

DECIDE

Article 1: d'autoriser à la majorité (9 pour : Mrs VILLAUDY, FOUQUET , CHAMBRIN, MARCHAT, Mmes BRANSARD et GALLIENNE, 5 abstentions : Mrs LARDY, DURAND, TRAMUNT et Mme HUET) Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris.

Article 2: de donner pouvoir à Monsieur, le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Mutuelle santé communale - accord de principe pour information auprès de la population et prêt de salle

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre le 3 juillet avec M. REY du groupe AXA qui propose une complémentaire santé aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Une réunion publique d'information serait réalisée à la fin du mois de septembre ou courant octobre.

Après avoir délibéré, le conseil accepte d'informer les administrés d'une réunion publique et de mettre à disposition une salle pour cette réunion

Par ailleurs, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention de principe pour les formalités ci-dessus.

SAS Neuilly - Aménagement parking - prolongation acte d'acte d'engagement et acte d'engagement complémentaire pour la sécurisation du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12 avril 2016, l'acte d'engagement pour les travaux d'aménagement du parking route de Levet a été accepté.

La durée étant de 24 mois, il est nécessaire de proroger la mission.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil accepte la prolongation de l'acte d'engagement et autorise M. le Maire à le signer (mission d'ingénierie 6 300.00 € HT et mission géomètre 3 900.00 € HT soit 10 200.00 € HT)

Par ailleurs, de façon à effectuer en concomitance les travaux de sécurisation du centre bourg et d'aménagement du parking aux abords de l'école, il est nécessaire de confier la mission complémentaire à la SAS Neuilly.

Après avoir délibéré, le conseil accepte l'acte d'engagement complémentaire (4 650.00 €) décomposé comme suit :

. mission d'ingénierie pour 3 900.00 € HT

. mission géomètre pour 750.00 €

ONF - marquage coupe

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GUNET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 . approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,
- 2 . demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- 3 . pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation,
- 4 . informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation		
						Vente sur pied	Bois façonnés	
Appel d'offres	Gré à gré - contrats							
6	AMEL	150	4.91	O			<input type="checkbox"/>	X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VILLAUDY Guy
M. TRAMUNT Yannick
Mme BRANSARD Marie-Claire

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 6

divers

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Monsieur le Maire fait part de plusieurs demandes de personnes cherchant à louer des parcelles de prés.

Monsieur DURAND demande :

. si une réponse a été donnée concernant la reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune au titre de la sécheresse 2018,

. la réfection ou le remplacement du panneau de la Foule en venant de Larginéau

Par ailleurs, il fait part du vandalisme commis suite à l'installation de la boîte à livres par des particuliers sous l'abri-bus à Celon.

Monsieur MARCHAT souhaiterait connaître le délai pour l'évacuation des déchets verts et gravats déposés en bordure de la forêt communale ainsi que la fin de l'aménagement du carrefour de la Chapelle en direction de la maison FAIVRE.

Vu pour affichage,

le Maire,

Guy VILLAUDY